

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 juin 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier; rejoint la séance à 19 h 27;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Dion, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Christian Valois, représentant de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

### Sont absents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Jean-Luc Barthe, préfet suppléant. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapière, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 mai 2022
- Adoption des comptes
- Mandat au ministre des Finances : Règlement d'emprunt numéro 278
- Projet de règlement numéro 298-A : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier : Adoption
- Règlement numéro 298 : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier : Avis de motion
- Heure des séances 2022 : Modification
- Tourisme Lanaudière – Route touristique du nord de Lanaudière-Mauricie : Analyse de potentiel
- Demande d'aide financière : Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- Appui à la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas : Travaux de rapiéçage de la route 158
- Transport en commun : Taxi Lavaltrie-Lanoraie : Ajustement limité de rémunération
- Transport en commun : Modification de la résolution pour l'acquisition de dôme et de taximètre
- Transport en commun : Addenda aux contrats de Hedi Transport et Donia Jebabli : Disponibilité des véhicules
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Addenda au protocole d'entente : Corporation du patrimoine de Berthier – Projet « Infrastructures culturelles et muséographiques »
- Développement économique : Changement à la répartition du financement entre les municipalités pour le projet « Maison de la rivière » par la municipalité de Saint-Didace

- Développement économique : Rapport annuel dans le cadre de la reddition de compte – Accès Entreprise Québec : Dépôt
- Développement économique : Rapport annuel d'activités de la MRC de D'Autray relatif au Fonds régions ruralité : Dépôt
- Comité aménagement et conformité : C. R. 04-05-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 632-2022 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro 622-2022 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro 581 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-56-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 968 : Ville de Berthierville
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion : Volaille Giannone
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2022-06-174**

Il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

#### **Résolution n° CM-2022-06-175**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 mai au 31 mai 2022 totalisant 526 039.28 \$ et la seconde pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 7 juin 2022 totalisant 12 530.33 \$. Il dépose également la liste des paiements par virement bancaire pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022 totalisant 45 981.05 \$. Il dépose aussi la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2022 pour un montant de 1 315.59 \$.

#### **Résolution n° CM-2022-06-176**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 mai au 31 mai 2022 totalisant 526 039.28 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 7 juin 2022 totalisant 12 530.33 \$, la liste des paiements par virement bancaire pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022 totalisant 45 981.05 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mai 2022 pour un montant de 1 315.59 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 278

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Résolution n° CM-2022-06-177**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 835 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER : ADOPTION**

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 298-A : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

**Résolution n° CM-2022-06-178**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 298-A : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 298 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 835 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER : AVIS DE MOTION**

**Résolution n° CM-2022-06-179**

Mme Sonia Desjardins donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement numéro 298 : Règlement décrétant une dépense de 835 000 \$ et un emprunt de 835 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

**HEURE DES SÉANCES 2022 : MODIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE lorsque les séances se tenaient par vidéoconférence, il avait été décidé de tenir ces séances à 16 h plutôt que 19 h;

CONSIDÉRANT QUE les séances du 6 juillet, 7 septembre, 5 octobre et 23 novembre 2022 se tiendront en présentiel et que le Conseil de la MRC désire la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc que les séances du 6 juillet, 7 septembre, 5 octobre et 23 novembre 2022 aient lieu à 19 h;

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de fixer l'heure d'une séance par résolution;

**Résolution n° CM-2022-06-180**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Germain, que les séances du conseil de la MRC prévues pour le 6 juillet, 7 septembre, 5 octobre et 23 novembre 2022 aient lieu à 19 h.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TOURISME LANAUDIÈRE – ROUTE TOURISTIQUE DU NORD DE LANAUDIÈRE-MAURICIE : ANALYSE DE POTENTIEL**

CONSIDÉRANT QUE les régions de Lanaudière et de la Mauricie sont déjà reconnues auprès des clientèles touristiques pour leur caractère authentique;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel d'offrir aux visiteurs une route touristique qui traverserait les grands parcs et les montagnes de Lanaudière, de la Mauricie et qui s'achèverait potentiellement aux portes de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Lanaudière et Tourisme Mauricie allient leurs forces et souhaitent mandater un expert-conseil afin d'évaluer toutes les facettes liées au potentiel d'une telle route touristique;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier proposé par Tourisme Lanaudière inclut l'aide financière relative à l'Entente de partenariat régional en tourisme et que ces derniers demandent la participation de la MRC à la hauteur de 3 000 \$;

**Résolution n° CM-2022-06-181**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'octroyer l'aide financière à Tourisme Lanaudière pour un montant de 3 000 \$ pour la réalisation de l'étude de l'analyse du potentiel de la route touristique et la préparation du dossier.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIURL)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention ;

**Résolution n° CM-2022-06-182**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Louis Bérard, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Bruno Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS : TRAVAUX DE RAPIÉCAGE DE LA ROUTE 158**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage ont été exécutés par le ministère des Transports (MTQ) les 25 et 31 mai 2022 sur le territoire de La Visitation-de-l'Île-Dupas et que le MTQ a rapiéçé une seule voie de la portion de la route 158 du côté Ouest;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, nous constatons qu'à plusieurs endroits, ces travaux ont engendré un dénivellement important entre le nouvel asphaltage et le vieil asphaltage;

CONSIDÉRANT le faux sentiment de sécurité donné aux usagers, mais le risque de chute qui est quant à lui bien présent;

CONSIDÉRANT la présence de beaucoup de poussière de roche et de sable déjà présentes en plus de celles émanant des travaux de rapiéçage réalisés récemment et rendant cet accotement glissant;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes, les patineurs et les aînés utilisant un triporteur ou un quadriporteur utilisent maintenant la voie de circulation plutôt que l'accotement asphalté à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu, sur cette section de route, au moins un incident où un aîné était tombé avec son porteur dans le fossé et qu'il avait passé une partie importante de la journée dans cette fâcheuse position avant d'avoir été secouru;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur la majeure partie de ce tronçon de la route est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît évident que la sécurité des cyclistes et des aînés est maintenant compromise, ainsi que celle des participants au Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE les accotements sont une partie de la route jouant un rôle déterminant dans l'occurrence des accidents et leur gravité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Au-tray a à cœur la sécurité de ses citoyens et celle des usagers;

### **Résolution n° CM-2022-06-183**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin que ce dernier apporte les correctifs requis quant à la condition routière de la route 158;
- 3) de transmettre copie conforme de la présente résolution au ministre des Transports, à la direction régionale du ministère, à la députée provinciale et à la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### TRANSPORT EN COMMUN : TAXI LAVALTRIE-LANORAIE : AJUSTEMENT LIMITÉ DE RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT le nombre élevé de déplacements en taxibus dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT la faible rentabilité pour Taxi Lavaltrie-Lanoraie par rapport à d'autres transporteurs avec le même type de véhicule;

CONSIDÉRANT la lenteur de la circulation et les nombreuses entraves sur le circuit routier dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

CONSIDÉRANT QU'il convient de compenser le transporteur qui effectue majoritairement ces déplacements exclusivement locaux;

**Résolution n° CM-2022-06-184**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général et le préfet à signer un addenda avec Taxi Lavaltrie-Lanoraie afin que de payer 3 minutes supplémentaires par client, pour le service de taxibus Lavaltrie-Lanoraie et le rabattement en taxibus vers les circuits 131-138 et 50 à Lavaltrie, et ce, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le transporteur effectue 35 % ou plus de ses déplacements pour le taxibus Lavaltrie-Lanoraie (incluant le rabattement vers les autobus 131-138 et 50);
- le transporteur n'est pas payé au taximètre.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION POUR L'ACQUISITION DE DÔME ET DE TAXIMÈTRE

CONSIDÉRANT la résolution CM-2022-03-73 adoptée par le conseil le 9 mars dernier relativement au remboursement de certains frais de démarrage pour les nouveaux transporteurs et chauffeurs;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de modifier la résolution CM-2022-03-73 afin de mieux baliser les frais qui peuvent être remboursés;

**Résolution n° CM-2022-06-185**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de modifier la résolution CM-2022-03-73 de la façon suivante :

« 1) de rembourser certains frais de démarrage aux nouveaux transporteurs de la façon suivante :

- Remboursement des frais suivants après 3 mois d'opération :
  - Frais pour antécédents criminels en échange d'une copie;
  - Frais relatifs à la formation obligatoire pour l'obtention du permis de chauffeur pour transport rémunéré de personnes (formation standard ou pour véhicule adapté);
- Remboursement des frais après 6 mois d'opération :
  - Frais pour l'acquisition de taximètre jusqu'à un maximum de 600 \$, lorsque le transporteur est dans une municipalité où l'installation d'un taximètre est obligatoire;
  - Frais pour l'acquisition de lanternon jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Boni aux nouveaux transporteurs de 300 \$ après 3 mois d'opération;
- Boni aux nouveaux transporteurs de 300 \$ après 6 mois d'opération;

1) de rembourser certains frais de démarrage aux nouveaux chauffeurs de la façon suivante :

- Remboursement des frais suivants après 6 mois d'opération :
  - Frais pour antécédents criminels en échange d'une copie;
  - Frais relatifs à la formation obligatoire pour l'obtention du permis de chauffeur pour transport rémunéré de personnes (formation standard ou pour véhicule adapté);

2) que les remboursements mentionnés précédemment sont faits dans le cadre des dispositions suivantes :

- le transporteur ou le chauffeur doit offrir durant les trois premiers mois ou six mois d'opération, le service tel que mentionné dans le contrat du transporteur ou convenu par courriel pour certaines situations particulières;
- dans le cadre des bonis de 3 et 6 mois, ces derniers seront soustraits du boni annuel dans le cas où un transporteur y aurait droit;
- lors de la cessation des activités d'un transporteur, si la MRC a remboursé le coût pour le taximètre et le lanternon, le montant versé pour ces derniers sera déduit de la facture du transporteur si le transporteur a offert moins d'une année de service à la MRC;
- les remboursements des différents frais sont faits sur présentation de factures officielles seulement.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. »

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : ADDENDA AUX CONTRATS DE HEDI TRANSPORT ET DONIA JEBABLI : DISPONIBILITÉ DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs à contrat avec la MRC doivent faire une semaine sur deux de soir et une fin de semaine sur deux;

CONSIDÉRANT QUE les deux transporteurs nous proposent une offre de garantie conjointe;

CONSIDÉRANT QUE les deux transporteurs ont le même type de véhicule;

#### **Résolution n° CM-2022-06-186**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda avec Hedi Transport et Donia Jebabli pour modifier l'annexe 2 du contrat afin de stipuler qu'en échange des garanties régulières de la part de la MRC, ces deux transporteurs offrent une disponibilité de 7/24 pour un véhicule et du lundi au vendredi de 8 h à 17 h pour un deuxième véhicule. L'addenda stipulera également que les congés pourront être pris simultanément. Cependant, la priorité au niveau du choix sera basée sur celui des deux ayant le moins d'ancienneté.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 19 mai 2022 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

#### **Résolution n° CM-2022-06-187**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Mario Frigon :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Aménagement boutique popote roulante » présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray, pour un montant de 13 724,22 \$ provenant de l'enveloppe de Berthierville conditionnellement à la réception de la résolution de la ville de Berthierville;

- b. d'approuver le projet « Corvées de nettoyage » présenté par la Société de récréotourisme pôle Berthier, pour un montant de 9 060,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
  - c. d'approuver le projet « Aménagement de la coopérative » présenté par la Coop de solidarité du lac Maskinongé (Bal Maski), pour un montant de 21 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel;
  - d. d'approuver le projet « Aménagement du marché Brandon » présenté par le Marché Brandon, pour un montant de 16 860,00 \$ provenant de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel;
  - e. d'approuver le projet « Création d'un parc » présenté par la municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 36 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Barthélemy;
  - f. d'approuver le projet « Pickelball » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 9 300,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - g. d'approuver le projet « Installation d'un dôme » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 17 757,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - h. d'approuver le projet « Parc de planche à roulettes » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 51 182,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - i. d'approuver le projet « Marché fermier » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 4 964,40 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
  - j. d'approuver le projet « Lac en Cœur » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 26 648,08 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
  - k. d'approuver le projet « Amélioration embarcation patrouille nautique » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 26 667,39 \$, dont 8 889,13 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 8 889,13 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 8 889,13 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville, et ce, conditionnellement à la réception des résolutions des municipalités concernées;
  - l. d'approuver le projet « Équipement médecins » présenté par les Chevaliers de Colomb, pour un montant de 22 171,00 \$, dont 13 078,00 \$ provient de l'enveloppe de Berthierville, 2 422,00 \$ provient de l'enveloppe de La Visitation-de-l'Île-Dupas et 6 671,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Ignace-de-Loyola;
  - m. d'approuver le projet « Exposition permanente » présenté par la Maison Rosalie Cadron, pour un montant de 20 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Place aux jeunes de D'Autray » présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, pour un montant de 2 000 \$;
  - b. d'approuver le projet « Promotion touristique » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant de 2 000 \$;
  - c. d'approuver le projet « Les événements Rythmes et courants 2022 » présenté par la Coopérative de solidarité du café culturel de la Chasse-Galerie, pour un montant de 2 000 \$;
  - d. d'approuver le projet « Défi à pied levé » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
  - e. d'approuver le projet « Féerie d'hiver de Lavaltrie » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;



- f. d'approuver le projet « Festival d'été 2022 » présenté par la ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 2 000 \$;
  - g. d'approuver le projet « Les virées du fleuve » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
  - h. d'approuver le projet « Marché fermier 2022 » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 2 000 \$;
  - i. d'approuver le projet « Conte de jardin » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
  - j. d'approuver le projet « Péchés mignons 2022 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 2 000 \$;
  - k. d'approuver le projet « Promenades du dimanche 2022 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 2 000 \$;
  - l. d'approuver le projet « Fête de la famille 2022 » présenté par Action famille Lanoraie, pour un montant de 2 000 \$;
  - m. de ne pas approuver le projet « Journée de l'environnement » présenté par la municipalité de Lanoraie;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
  4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 19 mai 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Robert Pufahl, maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, rejoint la séance à 19 h 27.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE : CORPORATION DU PATRIMOINE DE BERTHIER – PROJET « INFRASTRUCTURES CULTURELLES ET MUSÉOGRAPHIQUES »

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 mars 2022, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Infrastructures culturelles et muséographiques » présenté par la Corporation du patrimoine de Berthier au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 36 194,60 \$ était accordé au projet provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le montant octroyé ainsi que la nature des coûts du projet demeurent les mêmes, mais qu'une modification doit être apportée relativement aux modalités de versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de signer un addenda audit protocole d'entente avec la Corporation du patrimoine de Berthier relativement au projet « Infrastructures culturelles et muséographiques »;

#### **Résolution n° CM-2022-06-188**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Richard Dion, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer un addenda au protocole d'entente avec la Corporation du patrimoine de Berthier relativement au projet « Infrastructures culturelles et muséographiques ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CHANGEMENT À LA RÉPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS POUR LE PROJET « MAISON DE LA RIVIÈRE » PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2021, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « La Maison de la rivière » présenté par la municipalité de Saint-Didace au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 68 513,34 \$ était accordé au projet et proviendrait de l'enveloppe de Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la résolution CM-2021-10-355 afin qu'un montant de 120 615,58 \$ soit finalement octroyé, dont 72 615,58 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 12 000 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000,00 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville, et ce, conditionnement à la réception des résolutions des municipalités concernées ;

**Résolution n° CM-2022-06-189**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'annuler la résolution CM-2022-04-127;
- 2) de modifier la résolution CM-2021-10-355 afin de lire au paragraphe 1. g. « d'approuver le projet "La Maison de la rivière" présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 120 615,58 \$ soit finalement octroyé, dont 72 615,58 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Didace, 11 500,00 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon, 12 000 \$ provient de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12 000 \$ provient de l'enveloppe de ville Saint-Gabriel et 12 500 \$ provient de l'enveloppe de Mandeville, et ce, conditionnement à la réception des résolutions des municipalités concernées et, en conséquence, d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RAPPORT ANNUEL DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Rapport annuel dans le cadre de la reddition de compte – Accès Entreprise Québec ».

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière établie entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour objet de doter la MRC de moyens financiers afin de déployer le réseau Accès entreprise Québec dont l'objectif est de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités doit être inclus à la reddition de compte annuel;

**Résolution n° CM-2022-06-190**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le document intitulé « Rapport annuel dans le cadre de la reddition de compte – Accès Entreprise Québec » tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIF AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Rapport annuel d'activités de la MRC de D'Autray relatif au Fonds régions et ruralité ».

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Région Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte demandée implique l'adoption d'un rapport annuel, lequel devra être transmis au ministère et déposé sur le site web de la MRC;

**Résolution n° CM-2022-06-191**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le document intitulé « Rapport annuel d'activités de la MRC de D'Autray relatif au Fonds régions et ruralité » tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-05-22 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mai 2022.

**Résolution n° CM-2022-06-192**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mai 2022.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 632-2022, modifiant le règlement de lotissement numéro 320, dont l'effet est de modifier le règlement suite à l'entrée en vigueur du plan de rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-06-193**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 632-2022 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 622-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 324, dont l'effet est d'autoriser l'utilisation des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-06-194**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 622-2022 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 581 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 581, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est de déterminer les conditions d'implantation des quais, plateformes flottantes et abris à bateaux dans la rive et le littoral;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-06-195**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 581 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-56-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-56-2022, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'ajouter des dispositions applicables au projet Héritage du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-06-196**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-56-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 968 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 968 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-06-197**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 968 de la ville de Berthierville.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION : VILLE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Sport & Plein Air inc. est propriétaire du lot 3 064 623 du Cadastre du Québec pour l'avoir acquis le 24 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot 3 064 623 a une superficie de 2 547,10 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est actuellement à l'intérieur d'un îlot déstructuré résidentiel suite à une décision rendue en vertu des articles 59 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Sport & Plein Air inc. veut utiliser ce terrain résidentiel, qui bénéficie d'un droit acquis à la lumière des articles 101 à 103 de la LPTAA, à des fins désormais commerciales et que de ce fait, ledit lot est déjà utilisé à des fins autres que résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation recherchée est de nature commerciale, à savoir que l'ancienne résidence est utilisée à des fins administratives alors que le terrain autour est utilisé comme stationnement de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est contigu au périmètre d'urbanisation et qu'en vertu de la LPTAA, s'agissant d'une nouvelle utilisation, il faut procéder par demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot, dont l'exclusion est demandée, est enclavé par les lots 3 064 622 et 3 064 625 qui sont la propriété de Carrefour Sport & Plein Air inc.;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est enclavé par deux utilisations commerciales, l'une en zone non agricole et l'autre à l'intérieur de l'îlot déstructuré, telles qu'autorisées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE du côté nord, ledit lot est circonscrit par le rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrefour Sport & Plein Air inc. a 25 salariés permanents;

CONSIDÉRANT l'absence de toutes possibilités agricoles de l'usage déjà existant et de l'usage planifié par Carrefour Sport & Plein Air inc.;

CONSIDÉRANT l'absence d'incidence sur la pratique de l'agriculture et son développement;

CONSIDÉRANT QU'il ne se trouve pas de site alternatif étant donné le contexte dans le cadre d'un agrandissement d'utilisation déjà existante des deux côtés dudit lot;

CONSIDÉRANT l'absence d'incidence sur la ressource sol et la ressource eau;

CONSIDÉRANT l'absence d'incidences environnementales du fait de l'exclusion recherchée;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion recherchée viendra sécuriser l'entreprise Carrefour Sport & Plein Air inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Lavaltrie recommande par résolution #2022-01-05 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'exclusion du lot 3 064 623, du Cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de D'Autray, lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> mars 2022, a émis, à l'unanimité, une recommandation favorable à l'utilisation commerciale par la société le Carrefour Sport & Plein Air inc. du lot 6 244 036 et désire qu'à cette fin, la décision rendue par la CPTAQ soit sous forme de celle formulée lors d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

#### **Résolution n° CM-2022-06-198**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le MRC de D'Autray appuie la demande d'exclusion par la société le Carrefour Sport & Plein Air inc. du lot 3 064 623, situé sur le territoire de la ville de Lavaltrie;
- 3) que, conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de D'Autray dépose la demande d'exclusion du lot 3 064 623 auprès de la ville de Lavaltrie aux fins d'évaluation puis de transmission auprès de la CPTAQ;

**OU**

**alternativement**, que la MRC de D'Autray recommande fermement à la CPTAQ, de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, dudit lot 3 064 623 du Cadastre du Québec, afin de permettre à la société Carrefour Sport & Plein Air Inc. d'y réaliser l'utilisation qu'il en fait déjà, à savoir : à des fins commerciales, administratives, de stationnement et autres activités accessoires;

- 4) de transmettre la présente résolution à la ville de Lavaltrie et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION : VOLAILLE GIANNONE

CONSIDÉRANT QUE Volaille Giannone désire acquérir une parcelle de terrain de 9 701 m<sup>2</sup> auprès de la propriété voisine qui est située en zone agricole sur le lot 6 244 036 du cadastre du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE Volaille Giannone désire utiliser cette parcelle de terrain pour l'agrandissement de son entreprise agroindustrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de Volaille Giannone créera de 25 à 30 emplois et permettra un investissement de 7 à 8 millions de dollars et nécessite alors l'acquisition d'une parcelle de la propriété voisine qui est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle de lot est contiguë au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Cuthbert et qu'en vertu de l'article 61.2d de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, s'agissant d'une demande pour une utilisation de nature industrielle, il faut procéder par demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de Volaille Giannone est presque entièrement située dans le périmètre urbain, sauf une parcelle qui se trouve dans la zone agricole puisque l'abattoir était considéré comme une exploitation agricole au moment de l'établissement de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut se réaliser ailleurs en zone blanche puisqu'il s'agit de l'agrandissement de la bâtisse principale de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur ainsi que ceux des propriétés voisines sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal et par le réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Volaille Giannone opère dans le secteur de l'alimentation et est une entreprise nécessaire aux exploitations agricoles d'élevage de volailles;

CONSIDÉRANT QUE l'abattoir est une entreprise importante de la municipalité de Saint-Cuthbert et que la MRC de D'Autray considère important d'appuyer le projet d'agrandissement puisqu'il contribue à la croissance et à la pérennité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a déposé, lors de sa séance du 7 mars 2022, un projet de modification de son règlement de zonage pour agrandir la zone industrielle 2I à même la zone agricole numéro 22A, et ce, afin de rendre le projet conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cuthbert recommande par résolution #14-03-2022 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'exclusion d'une parcelle de terrain d'une superficie de 9 701 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 6 244 036 du Cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de D'Autray, lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> mars 2022, a émis, à l'unanimité, une recommandation favorable au projet d'agrandissement de l'entreprise industrielle Volaille Giannone sur une parcelle de terrain d'une superficie de 9 701 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 6 244 036;

#### **Résolution n° CM-2022-06-199**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie la demande d'exclusion par l'entreprise Volaille Giannone, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 9 701 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 6 244 036, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert;

- 3) que, conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de D'Autray dépose une demande d'exclusion d'une parcelle de terrain appartenant à Marcel Chênevert et Ghyslaine Lambert d'une superficie de 9 701 m<sup>2</sup> sur le lot 6 244 036 auprès de la ville de Lavaltrie aux fins d'évaluation puis de transmission auprès de la CPTAQ;

**OU**

**alternativement**, que la MRC de D'Autray recommande fermement à la CPTAQ de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ladite parcelle du lot 6 244 036 du cadastre du Québec, afin de permettre son utilisation par la société Volaille Giannone, à des fins industrielles;

- 4) de transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Cuthbert, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et à Volaille Giannone.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **Résolution n° CM-2022-06-200**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Albert Désilets, citoyen de Saint-Barthélemy, désire sensibiliser le conseil aux propriétaires qui n'ont pas les moyens de mettre aux normes leurs installations de fosse septique. Il aimerait que le conseil de la MRC fasse des démarches pour sensibiliser le gouvernement du Québec. M. Bruno Tremblay, directeur général, l'informe qu'auparavant, il y avait un programme de la SHQ qui venait en aide aux gens à faible revenu dont la propriété nécessitait des travaux de réparation urgente. M. Tremblay s'informerait à savoir si ces travaux comprennent les travaux relatifs aux fosses septiques. Des démarches seront entreprises auprès de la FQM afin de s'informer si des démarches sont actuellement entreprises dans ce dossier.
- Mme Sandra Quinn, citoyenne de Saint-Cuthbert, s'informe quant à la possibilité que les citoyens n'ayant pas eu de vidange de fosses depuis plus de 5 ans aient un crédit de taxe. M. Bruno Tremblay, directeur général, l'informe que la facturation relève des municipalités, mais que pour des questions liées à la simplification de l'administration, et donc de réduction du coût du service, la MRC recommande une facturation indépendante du nombre de vidanges. On donne l'exemple d'un réseau d'égout pour lequel les citoyens sont facturés sans tenir compte du niveau d'utilisation du service.
- M. Alain Belhumeur, directeur général du Musée Gilles-Villeneuve à Berthierville, a appris le retour en 2022 de l'autobus culturel pour les élus. Il aimerait que l'autobus fasse un arrêt au Musée Gilles-Villeneuve lors d'une prochaine édition. M. Jean-Luc Barthe, préfet suppléant, assure que l'information sera transmise au comité culturel qui décide des arrêts de l'autobus culturel.



- Mme Odette Sarrasin, citoyenne de Saint-Gabriel-de-Brandon, remercie le conseil d'avoir approuvé le projet d'aménagement de la coopérative présenté par la Coop de solidarité du lac Maskinongé dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Jean-Luc Barthe  
Préfet suppléant

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général